

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2009**

**PRESENTS** : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, M. VERDET, Mme REGLAIN, M. HARMEL, Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme CHAPELU, M. TOURNIER-BILLON, Mme DESSOLIN, M. TARTARAT-CHAPITRE, Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, M. PRUNEVILLE, Mme GAMBA, M. BURGOS, Mme MASCIOTRA, M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, M. BOLITO, M ODOBET, Mme FERRI, M. JAÏDAN, Mme ACCIARI, Mme CHEVAUCHET.

**EXCUSES** : Mme SANDOZ (pouvoir à M. BOLITO), Mme BASTIEN (pouvoir à M. GUICHON), Mme VOLAN-BURRET (pouvoir à M. TACHDJIAN), M. MOREL (pouvoir à M. JAÏDAN).

A partir de 19 h 45 : Mme LEVILLAIN (pouvoir à M. VERDET).

-----

Le procès-verbal de la réunion précédente du 29 juin 2009 est adopté à l'unanimité et sans observation.

-----

Monsieur Yves TARTARAT-CHAPITRE est élu secrétaire de séance.

-----

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

-----

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur BOLITO, nouveau conseiller municipal élu le 26 juillet 2009 à Veyziat suite à la démission de Monsieur TAVEL.

Monsieur le Maire accueille ce conseil municipal de rentrée en précisant que le calendrier de travail pour la fin 2009 et l'année 2010 sera particulièrement chargé.

Il fait un bref tour d'horizon de la rentrée scolaire en énumérant plusieurs nouveautés :

- Ouverture d'une petite section à l'école maternelle Paul Rivet
- Changement de prestataire pour les cantines scolaires,
- Création d'une salle de classe et aménagement d'une salle de sieste à l'école maternelle sud,
- Rénovation des sols à la maternelle de la Forge,
- Sécurisation des abords de l'école maternelle Nord.

Il félicite les personnels techniques et des écoles, le corps enseignant et les directeurs d'établissements pour la réussite de cette rentrée scolaire qui s'est remarquablement bien déroulée.

Les animations tiendront une place importante à la fin de cette année, comme elles le furent cet été avec :

- Le tour de l'ain
- Le centenaire du Rugby
- La Forestière.

Il insiste sur la méthode de travail de son équipe qui privilégie l'ouverture et le dialogue. Ce qui a permis :

- en interne, de renouer le dialogue social, la réorganisation des services et la présence sur le terrain de nos équipes,
- en externe, de remettre la mairie à sa vraie place, celle d'une maison ouverte à tous et à toutes, solidaire des habitants, des quartiers, aux côtés des porteurs de projets.

Il rappelle que depuis l'an dernier, la plupart des grands dossiers communaux avancent grâce au travail collaboratif que lui et son équipe ont noué avec le Département, la Région et l'Etat.

## **CARNET DU MAIRE**

Monsieur le Maire présente un résumé des évènements ou activités qui se sont déroulés ou se dérouleront prochainement dans la cité.

### **A l'ordre des manifestations et réceptions :**

- Mardi 29 sept      Conférence au Musée : Design et développement durable.
- Jeudi 1<sup>er</sup> octobre      Spectacle au Centre Culturel "Picasso et la danse" – 20 H 30
- Du 2 au 4 octobre      Salon de l'art, organisé à Valexpo par le Rotary.
- Sam 3 et dim 4      Journées portes ouvertes à la SPA
- Du sam 3 au dim 11 oct – Fête Foraine de la Saint Léger
- Dim 4 oct      Journées des anciens de la gym – EDO
- Dim 4 oct      Championnat Tennis Club
- Mardi 6 oct      Concours au boulodrome municipal

- Du 7 au 12 oct Bourse aux vêtements à Valexpo organisée par l'AFCO
- Vend 8 oct Spectacle d'humour "Christophe Alévêque" à 20 H 30
- Sam 10 oct Fête du Goût à la Plaine de 14 à 23 H
- Du 10 au 12 oct Natur'expo organisée à Valexpo par l'Association des Naturalistes
- 10 et 11 oct Championnat du Tennis Club
- Mer 14 oct Conférence concert au Centre Culturel "Les temps modernes"
- Vend 16 et sam 17 Théâtre à 20 H 30 avec la pièce "Des Gens"
- 17 et 18 oct Poursuite du championnat de Tennis Club
- Du 17 au 24 oct Semaine bleue avec un spectacle de dimanche, une après-midi récréative le et surtout l'occasion pour nos aînés de découvrir des actions culturelles, artistiques et sportives qui pourraient être poursuivies.
- Dim 18 oct Concours au boulodrome municipal
- Lundi 19 et mar 20 Salon de l'emploi à Valexpo

### **Le calendrier de l'assemblée :**

- Prochains Conseils Municipaux :
  - lundi 19 octobre 2009
  - lundi 23 novembre 2009
  - lundi 14 décembre 2009.

<b>DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE</b>
---

### **SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :**

ENSEMBLE INSTRUMENTAL FIDESIEN pour la mise à disposition du Big Band « Fizz'Gap » dans le cadre d'une rencontre de Big Bands le 23 mai 2009 à Valexpo.

Montant net.....700.00 €

La Ville prendra à sa charge les plateaux repas servis à chacun des musiciens le soir.

L'ASSOCIATION LE Z'BIG pour la mise à disposition du Big Band « Z'Big » dans le cadre d'une rencontre de Big Bands le 23 mai 2009 à Valexpo.

Montant net.....700.00 €

La Ville prendra à sa charge les plateaux repas servis à chacun des musiciens le soir.

LA SARL BPR AERAULIQUE pour le nettoyage complet du circuit d'extraction de buées et de graisses, y compris les ventilateurs pour les restaurants scolaires Pasteur, Courteline et Veyziat pour une période d'un an à compter du 5 février 2009, renouvelable par tacite reconduction.

Montant forfaitaire HT par intervention et si l'intervention a lieu sur les trois sites le même jour :

Pour le restaurant scolaire Pasteur.....315.00 €

Pour le restaurant scolaire Courteline.....115.00 €

Pour le restaurant scolaire de Veyziat.....115.00 €

Soit un montant forfaitaire HT de 545.00 €.

CETE APAVE SUDEUROPE pour une convention de contrôle technique de construction pour l'aménagement d'une salle de classe maternelle au R+1 du Groupe Scolaire maternel sud situé Rue de Nierme à Oyonnax, à compter du 15 juillet 2009 pour une durée de deux mois (durée des travaux).

Montant forfaitaire des honoraires HT.....1 750.00 €

LE GROUPE FOLKLORIQUE DU PAYS DE BRESSE pour une animation à la maison de retraite d'Oyonnax, le 18 juin 2009.

Montant net (correspondant aux frais de déplacement).....300.00 €

La Ville prendra à sa charge les boissons pour l'ensemble des musiciens.

LABEL TOUR pour la représentation du spectacle « Concert de La Varda », le 20 juin 2009 en plein air au Parc René Nicod.

Montant HT du spectacle.....3 800.00 €

La Ville prendra à sa charge les frais de repas et d'hébergement des 9 artistes composant le groupe.

FRAISSINET & ASSOCIES pour l'assistance au recrutement pour la Ville d'un Directeur de Cabinet et d'un Directeur Financier – année 2009 –

Montant HT.....12 400.00 €

L'ASSOCIATION BARBARINS ET FOURCHUS pour la représentation du spectacle « La Premiata Orchestra di Ballo », le 20 juin 2009 en plein air au Parc René Nicod.

Montant du spectacle HT.....6 300.00 €

La Ville prendra à sa charge les frais de repas et d'hébergement des 14 artistes composant le groupe.

L'ASSOCIATION « THE GROL'S STOMPERS » pour une animation à La Grenette, le 28 mai 2009.

Montant net.....500.00 €

La Ville prendra à sa charge les frais de déplacement, les repas et les boissons des artistes.

L'ASSOCIATION POUR LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT MUSICAL (A.C.D.M) pour la représentation du spectacle « Red Pepper Sauce » - Formule déambulatoire à 4 musiciens – le 28 mai 2009 au Centre Ville d'Oyonnax.

Montant net.....930.00 €

L'ASSOCIATION « PLATEAU JAZZ » pour la représentation du spectacle « Souff'alu », le 28 mai 2009.

Montant net.....650.00 €

La Ville prendra à sa charge les boissons et repas du soir.

THEATRE ET DANSES DE LA VAPEUR pour la représentation de danses à l'occasion de « La nuit des musées » au Centre Culturel Aragon, le 16 mai 2009.

Montant net.....200.00 €

LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION pour une action de formation sur la prévention routière – Niveau 1 : concepts et méthodes pédagogiques – au profit de Messieurs Yvan FAURE, Gérald DACQUEMBRONNE et Serge NIGEON, les 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Montant HT par stagiaire.....300.00 €

Soit un montant total HT de 900.00 €.

SAS SADAL – ETS DARA, pour le contrat de maintenance de la Citroën C4 Berline HDI immatriculée AA-261-XG, pour une durée de 48 mois à compter du 29 mai 2009.

Montant mensuel HT.....43.61 €

L'ASSOCIATION « CHANSONS A REACTIONS », pour la représentation du spectacle « Planète Bal », le 21 juin 2009, sur une scène aménagée de l'esplanade du Centre Culturel Aragon.

Montant net du spectacle (transport inclus).....1 940.00 €

La Ville d'Oyonnax prendra à sa charge le repas de midi du 21 juin pour 4 personnes.

L'ASSOCIATION ART ET MUSIQUE D'AMBRONAY, pour la représentation du spectacle « Allégorie Forever, opéra farandole », le 12 juin 2009, au Centre Culturel Aragon.

Montant du spectacle HT.....9 478.67 €

LE GRETA DU HAUT JURA, pour une action de formation intitulée « Accompagnement dans la rédaction du livret 2 de la VAE Auxiliaire puériculture », d'une durée de 21 heures au profit de Vanessa MONNET.

Montant net.....624.00 €

LE GRETA DU HAUT JURA, pour une action de formation intitulée « VAE Auxiliaire puériculture », d'une durée de 70 heures au profit de Vanessa MONNET.

Montant net.....700.00 €

L'ARBRE CANAPAS, pour la représentation du spectacle « ELEFANFARE », le 7 mai 2009 au Centre Culturel Aragon.

Montant du spectacle HT.....1 500.00 €

Montant des frais de transport HT.....107.10 €

Soit un montant total HT de 1 607.10 €.

LA COMPAGNIE ARNICA, pour un partenariat artistique avec le Centre Culturel Aragon pour des interventions dans les lycées de la Ville en amont des représentations du spectacle « Les Danaïdes » - Ateliers au lycée Painlevé (8 H d'intervention) et rencontre avec la classe de Monsieur Damidaux (1 H d'intervention).

Montant des ateliers HT.....360.00 €

Montant des rencontres HT.....30.00 €

Montant des frais de déplacement HT.....46.00 €

Soit un montant total HT de 436.00 €.

CARNETS DE VOYAGE, pour la programmation au cours de la saison 2009 de 2 conférences du cycle de reportages « Carnets de voyage » sur « Le Japon », le 12 novembre 2009 et sur « La Namibie », le 17 décembre 2009.

Montant du cachet minimum pour les 2 séances).....590.00 €

CARNETS DE VOYAGE, pour la programmation au cours de la saison 2009 de 2 conférences du cycle de reportages « Carnets de voyage » sur « Barcelone », le 11 février 2010 et sur « Le caire », le 1<sup>er</sup> avril 2010.

Montant du cachet minimum (pour les 2 séances).....590.00 €

DEKRA, pour une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé en phase conception et réalisation pour une opération de 2<sup>ème</sup> catégorie pour la requalification du pont SNCF Cours de Verdun.

Montant des honoraires HT.....1 246.00 €

RECORD PORTES AUTOMATIQUES, pour la maintenance des portes automatiques des Services Techniques, de l'Hôtel de Ville, du Centre Commercial La Grenette, de la Maison de la Sécurité et du garage Atelier mécanique, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

Montant annuel HT.....3 510.00 €

LES MAIRIES D'ECHALLON ET DE CHARIX, pour l'organisation de l'activité de baignade du plan d'eau du Lac Genin pour la saison d'été 2009 avec possibilité de reconduction au moins trois mois avant la date d'échéance.

La Ville affecte deux sauveteurs qualifiés et prend en charge la rémunération et la souscription des différentes charges sociales et d'assurances afférentes. Elle supporte également l'ensemble des dépenses relatives à la signalisation et au fonctionnement du poste de secours.

Participation financière de la Ville à la Commune de Charix qui supporte l'intégralité du coût du ramassage des Ordures Ménagères.....1 500.00 €

Remboursement d'un tiers des dépenses réglées par la Ville par les Communes de Charix et d'Echallon.

M. YVES NEYROLLES, pour l'animation de la projection du film « 325 000 Francs » de Jean PRAT d'après l'ouvrage de Roger VAILLAND, le 16 Mai 2009, à l'occasion de la nuit des musées.

Montant net des indemnités représentant les frais de déplacement (sur présentation de justificatifs).....65.50 €

EUROPA DANSE, pour la représentation du spectacle « Picasso et la danse », le 1<sup>er</sup> octobre 2009 au Centre Culturel Aragon.

Montant du spectacle HT.....5 220.00 €

Montant HT des honoraires de l'agent artistique.....580.00 €

Soit un montant total HT de 5 .800.00 € .

La Ville prendra à sa charge l'hébergement et les petits-déjeuners de la compagnie (soit 6 personnes de l'équipe technique pour 3 nuits et 27 personnes de l'équipe artistique pour 2 nuits).

LA POSTE, pour les envois de prêts à poster et prêts à expédier (et / ou colissimos).

Facturation mensuelle en début de mois, correspondant au montant dû pour les achats de produits et de services effectués au cours du mois précédent.

GRETA VAL BUGHEY LEMAN, pour une formation sur le recyclage sauveteur secouriste du travail d'une durée de 4 heures au profit de Didier BOUARRAT, Patrick FRAY, David HUYNH, Fanny JOLIVET, Daniel ROUX DOMINGET et Philippe VUILLET, le 23 septembre 2009.

Montant net de l'heure.....92.50 €

Soit un montant total net de 370.00 €.

CETE APAVE SUDEUROPE, pour le contrôle technique de l'extension du centre de formation au Stade Charles Mathon.

Montant forfaitaire HT des honoraires.....8 200.00 €

DEKRA CONSEIL HSE S.A.S, pour une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé en phase conception et réalisation pour une opération de 3<sup>ème</sup> catégorie avec risques particuliers détectés au démarrage de la mission, pour la création de vestiaires au boulodrome municipal.

Montant HT des honoraires.....975.00 €

S.V.P, pour l'assistance et l'aide à la décision par téléphone dans les domaines suivants : ressources humaines, fiscalité et finances, culture et communication, vie des affaires, patrimoine, collectivités locales, normes et réglementations, et informations sur les secteurs d'activités, les marchés, les entreprises et les produits, du 30 juin 2009 au 29 juin 2012.

Montant des honoraires mensuels HT.....640.00 €

SICMA S.A.S, pour le contrat de maintenance du véhicule Peugeot 308 immatriculé 5059YZ01, du 26 septembre 2008 au 25 septembre 2013.

Montant HT mensuel.....26.34 €

L'ASSOCIATION « TATAY ET CHOUCOU », pour un spectacle de musique vivante consistant en une interprétation des chansons d'artistes tiers sur accompagnement de bandes orchestres, le 13 juillet 2009 au Parc René Nicod.

Montant net du cachet.....1 200.00 €

L'ASSOCIATION « A VOS OREILLES », pour un concert déambulatoire à l'occasion du défilé des pompiers, le 13 juillet 2009.

Montant TTC.....800.00 €

MME LAETITIA TURA, pour le remboursement des frais (hébergement, repas et transport) liés à sa venue au vernissage de l'exposition « parcours art contemporain », le 7 juillet 2009. Ce remboursement se fera sur présentation de justificatifs.

M. GILLES VERNERET, pour le remboursement des frais (hébergement, repas et transport) liés à sa venue au vernissage de l'exposition « parcours art contemporain », le 7 juillet 2009. Ce remboursement se fera sur présentation de justificatifs.

M. BERTRAND STOFLETH, pour le remboursement des frais (hébergement, repas et transport) liés à sa venue au vernissage de l'exposition « parcours art contemporain », le 7 juillet 2009. Ce remboursement se fera sur présentation de justificatifs.

M. CHRISTOPHER TAYLOR, pour le remboursement des frais (hébergement, repas et transport) liés à sa venue au vernissage de l'exposition « parcours art contemporain », le 7 juillet 2009. Ce remboursement se fera sur présentation de justificatifs.

EVEIL ART, pour la mise à disposition des photos d'art contemporain par la galerie « Le Bleu du Ciel » pour l'exposition « parcours art contemporain » présentée au Centre Culturel Aragon du 7 juillet au 22 août 2009.

Montant net.....800.00 €

La Ville prendra à sa charge le transport Aller / Retour de la collection par un professionnel, l'assurance clou à clou des œuvres, les défraiements (hébergement, repas) pour la venue de l'artiste du 1<sup>er</sup> au 2 juillet 2009 et sa venue au vernissage le 7 juillet 2009 ainsi que les trajets Aller / Retour sur présentation de justificatifs.

SARRE ET MOSELLE pour un contrat de service d'assurance police n° F1004551 « Expositions artistiques et Musées », du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2013.

Montant de la prime HT.....2 856.35 €

ANIM'15, pour une représentation du spectacle « Madeleine PROUST – CREATION 2008 : HAUT DEBIT », le mardi 2 février 2010 au Centre Culturel Aragon.

Montant HT du spectacle.....9 500.00 €

AS-TECH SOLUTIONS / SBCG INFORMATIQUE, pour une action ponctuelle de formation professionnelle à la demande de la Ville « As-Tech Patrimoine et As-Tech Travaux », d'une durée totale de 5 jours et pour un maximum de 8 personnes par session.

Montant net pour la journée.....980.00 €

Soit un montant total net de 4 900.00 €

CABINET SARRE & MOSELLE, pour un contrat d'assurance temporaire de matériel divers à l'occasion de la fête de la musique, du 19 au 21 juin 2009.

Montant HT de la prime.....730.91 €

JEAN-RAPHAËL BERT CONSULTANT, pour une convention d'assistance à maître d'ouvrage relative aux opérations préalables à la mise en place d'un contrat de délégation du service public de chauffage urbain, à partir de sa date de notification : le 30 juillet 2009 et soit pour une durée de 2 années à compter de son entrée en vigueur, soit lorsque le total de la rémunération du prestataire atteint 19 500.00 € HT.

Les prestations sont rémunérées en fonction du temps passé soit :

Montant de l'intervention d'un juriste par jour HT.....700.00 €

Montant de la majoration par déplacement pour une réunion à Oyonnax.....200.00 €

Montant de l'intervention de Jean-Raphaël BERT par jour HT.....900.00 €

Montant de la majoration par déplacement pour une réunion à Oyonnax.....200.00 €

SARL SWANK FILMS DISTRIBUTION France, pour une projection publique non commerciale du film « PULP FICTION », le 5 septembre 2009, au cinéma du Centre Culturel Aragon.

Montant forfaitaire HT.....250.00 €

PATRICK DROIT GERANT, pour la représentation du spectacle « CHRISTOPHE ALEVEQUE », le 9 octobre 2009, au Centre Culturel Aragon.

Montant du spectacle HT.....10 000.00 €

CETE APAVE SUDEUROPE, pour une action de formation « Recyclage triennal – Agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personne – SSIAP 1 », au profit de Monsieur FRAY Patrick, les 10 et 11 septembre 2009, d'une durée de 14 heures.

Montant HT.....300.00 €

ASSOCIATION LES ENTETES, pour la représentation du spectacle « SHTIRIP'TOUR PAR TRAM DES BALKANS> », le 10 septembre 2009, au Centre Culturel Aragon.

Montant du spectacle HT.....2 200.00 €

Montant du transport HT.....221.00 €

Soit un montant total HT de 2 421.00 €.

La Ville prendra à sa charge les repas des artistes avant la représentation (au nombre de 8), le catering avec petites bouteilles d'eau et 10 invitations pour le spectacle.



LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR, pour la représentation du spectacle « BARTLEBY », le 16 mars 2010, au Centre Culturel Aragon.

Montant du spectacle HT.....6 000.00 €

LE CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE LA ROCHELLE / POITOU – CHARENTES, KADER ATTOU / CIE ACCRORAP (CCN), pour la représentation du spectacle « PETITES HISTOIRES.COM », le 8 avril 2010, au Centre Culturel Aragon.

Montant du spectacle HT.....7 000.00 €

Montant du transport du décor et des techniciens HT.....850.00 €

Montant des transports de la troupe HT.....1 320.00 €

Montant des défraiements HT.....1 856.00 €

Soit un montant total HT de 11 026.00 €.

FESTIVAL DE MUSIQUE DU HAUT JURA, pour la mise à disposition de Madame Adriana FERNANDEZ pour un récital, le jeudi 11 juin 2009, au Centre Culturel Aragon.

Montant net.....500.00 €

### **MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT A :**

MME DARBIN Frédérique, Directrice de l'école maternelle Nord, des locaux de l'école (cour, toilettes, cuisine, préau et classes), le 13 juin 2009, pour l'organisation de la kermesse scolaire.

M. FONTAINE Gilles, Directeur de l'école maternelle Jeanjacquot, des locaux de l'école, le 19 juin 2009, pour l'organisation de la fête de l'école.

MME BAUDET Mireille, Directrice de l'école maternelle Paul Rivet, des locaux de l'école, le 19 juin 2009, pour l'organisation de la fête de l'école.

MELLE CHARDONNET Karine, Directrice de l'école de Geilles, des locaux de l'école, le 26 juin 2009, pour l'organisation de la kermesse annuelle de l'école.

M. DUMONT GIRARD, de la cours et du préau de l'école élémentaire Pasteur Nord, le 26 juin 2009, pour un apéritif dinatoire.

M. SERGE ODOBET, Directeur de l'école élémentaire Pasteur Nord de la cours et du préau de l'école, gymnase en cas de pluie, le 27 juin 2009, pour l'organisation de la fête de l'école.

M. AHMED EL BOUKRINI, Représentant de l'Association Maghrébine Islamique, d'un chapiteau, le 28 juin 2009, pour l'organisation de la fête familiale à la Mosquée de Geilles.

PLASTICS VALLEE FOOTBALL CLUB, d'un chapiteau, le 14 juin 2009, pour l'organisation de la grande kermesse du Club de Football.

M. HERVE COLLET, Président du Club Véhicules Historiques Club Oyonnax 01, d'un chapiteau, le 28 juin 2009, pour l'organisation du rassemblement de véhicules anciens au Parc René Nicod.

LA MAIRIE DE SAINT CLAUDE, de gradins, du 23 juin au 6 juillet 2009, dans le cadre de l'organisation d'un spectacle à la Salle des Fêtes de Saint Claude.

M. BERTERA, Directeur du groupe scolaire Jean Moulin – La Victoire, des locaux de l'école, le 19 juin 2009, pour l'organisation de la kermesse de l'école.

DYNACITE – OPH DE L'AIN – d'un ensemble de locaux d'une superficie de 89 m<sup>2</sup> environ, sis 1 Place du 11 novembre à Oyonnax, du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010.

ALTEC, de pièces appartenant aux collections du Musée du Peigne et de la Plasturgie d'Oyonnax, du 24 juin au 27 juillet 2009.

SETUOBUS, de pièces appartenant aux collections du Musée du Peigne et de la Plasturgie d'Oyonnax, dans le cadre de l'exposition « C'Plastic – 150 ans de créations en matières plastiques », du 15 juin 2009 au 7 mars 2010.

LE COLLEGE JEAN ROSTAND – Classe Relais d'Oyonnax – de locaux situés 22 rue Brillat Savarin d'une superficie de 177 m<sup>2</sup>, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

MME NADINE GENIVET, d'un appartement de type 2 de l'immeuble communal situé 35 Route de Marchon à Oyonnax, du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 avec renouvellement par tacite reconduction.

Le garage, les frais d'électricité, gaz, eau, chauffage et téléphone restent à la charge de Madame Nadine GENIVET.

LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN, d'un terrain au profit du Département de l'Ain et de la définition des limites d'intervention en matière d'entretien des abords aux collèges Ampère et Lumière à Oyonnax, du 17 avril 2009 au 16 avril 2010.

LE SYNDICAT CFE CGC, de locaux communaux situés dans la Maison des Sociétés, du 22 juillet 2009 au 21 juillet 2010 avec renouvellement par tacite reconduction.

LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN, pour la description de travaux d'entretien et de fonctionnement relatifs aux espaces verts et surfaces minérales au sein des collèges Ampère et Lumière et aux abords immédiats des collèges, situés Route de la Forge. En raison de son caractère d'intérêt général, les prestations effectuées par la Ville.

LES ASSOCIATIONS ALFA3A & ACSO, pour la mise à disposition du gymnase des Cretets, du lundi 3 août au vendredi 28 août 2009.

POLE DU COMMERCE DE LA PLASTICS VALLEE, pour la mise à disposition des installations de sonorisation de la Ville du vendredi 10 – 10H00 – au samedi 11 juillet 2009 – 19H15.

LA MAIRIE DE MONTREAL LA CLUSE, pour la mise à disposition d'un podium de 64 m<sup>2</sup> du 9 au 15 juillet 2009.

IDEKLIX – COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA SUD – pour la mise à disposition de gradins du 9 au 21 juillet 2009.

L'ASSOCIATION GEEB (GROUPE D'ETUDES DES ENERGIES BIOTIQUES), pour une mise à disposition des locaux du gymnase Pasteur, les 5 et 12 septembre, et les 3 et 24 octobre 2009.

MME PAGNO, Directrice de l'école élémentaire de Veyziat, de l'école, le 13 juin 2009, pour l'organisation de la kermesse de l'école.

MME BELLOTTO, Directrice de l'école élémentaire Louis Armand, de l'école, le 26 juin 2009, pour l'organisation de la fête de l'école.

### **MISE À DISPOSITION DE VALEXPO A :**

L'AMICALE DES CLASSES EN 9, le 20 juin 2009, pour l'organisation du bal annuel des classes.

Montant HT.....803.00 €

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE – ESCA – les 12 et 13 juin 2009, pour l'organisation du rallye Ain Jura.

A titre gratuit.

LES AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHÔNE, le 27 juin 2009, pour l'organisation d'un gala dansant avec repas.

Montant HT.....3 297.50 €

L'ASSOCIATION DES PORTUGAIS D'OYONNAX, le 4 juillet 2009, pour l'organisation d'un festival folklorique.

Montant HT.....2 222.00 €

M. AHMED AKHLAFA, le 27 juin 2009, pour l'organisation d'un mariage.

Montant HT.....979.00 €

UNITYEVENT, le 7 juillet 2009, pour l'organisation d'une soirée gala de fin d'année.

Montant HT.....1 098.20 €

M. THIERRY TISSOT, le 6 septembre 2009, pour l'organisation d'un baptême.

Montant HT..... 440.00 €

L'ASSOCIATION FAMILIALE DES CANTONS D'OYONNAX – A.F.C.O – le 31 juillet 2009, pour l'organisation d'une fête du centre aéré A.F.C.O.

A titre gratuit.

### **SIGNATURE D'AVENANTS PASSES AVEC :**

LA COMPAGNIE ARNICA pour le report de la représentation du spectacle « Les Danaïdes », le 2 juin 2009 à la place du 21 avril 2009, en raison d'une panne d'électricité.

L'ARBRE CANAPAS, en lien avec le spectacle « ELEFANFARE » : les artistes s'engagent à animer 4 ateliers de pratique artistique en musique (durée de l'atelier : 4H30), le 5 février, les 2 et 30 avril 2009 pour les écoles Eglisette, Clavel, La Forge et Pasteur Nord.

Montant du stage HT.....1 170.00 €

Montant du transport HT.....164.70 €

Soit un montant total HT de 1 334.70 €.

La Ville prendra à sa charge un repas de midi à prendre dans les écoles.

L'ASSOCIATION ALFA3A – CENTRE SOCIAL EST – pour la modification de l'article 2 de la convention n° 230/2008 : la Ville met à disposition du Centre Social Est, un véhicule pour transporter les enfants et accompagnateurs au restaurant scolaire Pasteur, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2009.

A titre gratuit

**SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLES PASSES AVEC :**

THIERRY CHASSAGNE pour les travaux dans la forêt communale d'Oyonnax – Lot n°3 – Entretien des peuplements forestiers – pour une période initiale de un an à compter de la date de notification du marché soit le 8 juin 2009.

Montant HT minimum.....20 000.00 €

Montant HT maximum.....45 000.00 €

**MAPA0929**

**Aménagement d'une salle de classe à la Maternelle Sud avec :**

CANIER SAS pour le lot n°1 – Menuiserie Aluminium – pour un délai d'exécution de 2 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

Montant HT.....13 620.00 €

M.C.P pour le lot n°2 – Faux plafonds - pour un délai d'exécution de 2 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

Montant HT.....1 809.50 €

ECODIS pour le lot n°3 – Désenfumage - pour un délai d'exécution de 2 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

Montant HT.....3 730.00 €

FRAMINET pour le lot n°4 – Revêtement de sol PVC - pour un délai d'exécution de 2 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

Montant HT.....3 837.00 €

GUELPA pour le lot n°5 – Plâtrerie - pour un délai d'exécution de 2 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

Montant HT.....3 975.50 €

**MAPA0933**

GROUPEMENT VAL TP / GUINTOLI pour la requalification du pont SNCF Cours de Verdun, - pour un délai d'exécution de 9 semaines à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux (sans toutefois dépasser 3 mois).

Montant HT.....317 246.58 €

**MAPA0934**

**Opérations de démolitions été 2009 avec :**

VAL TP pour le lot n°1 – Rue Arthur Candor - pour un délai d'exécution de 6 semaines à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux (sans toutefois dépasser 7 semaines, période de préparation comprise).

Montant HT.....22 650.00 €

EOTP pour le lot n°2 – Rue Michelet - pour un délai d'exécution de 6 semaines à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux (sans toutefois dépasser 7 semaines, période de préparation comprise).

Montant HT.....50 951.60 €

**MAPA0935**

HYDRETUDES pour des études concernant la révision du plan de prévention des risques, pour un délai d'exécution de 3 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux ;

Montant HT.....19 959.37 €

**MAPA0936**

GROUPEMENT EUROVIA / ROUTIERE / SOBECA / CITEOS / DUMAS (groupement) avec S.A.S EUROVIA ALPES comme mandataire et S.A.S ROUTIERE GENUCHOT, S.A.R.L DUMAS TP, S.A.S.U SOCIETE LYONNAISE D'ECLAIRAGE – Enseigne CITEOS –, S.A.S SOBECA comme conjoints pour les travaux d'aménagement de la Rue Jules Michelet.

**Pour la solution de base :**

**Pour la tranche ferme : Section « Aux Charolles / Rue Mermoz » :**

Pour l'ensemble des lots :

Lot n° 1 : Rénovation et renforcement des réseaux d'eau potable

Lot n° 2 : Rénovation et renforcement des réseaux d'assainissement

Lot n° 3 : Voirie

Lot n° 4 : Eclairage & Signalisation

Montant HT.....900 564.98 €

**Pour la tranche conditionnelle 1 : Section « Rue Mermoz / Cours de Verdun » :**

Pour l'ensemble des lots :

Montant HT.....364 752.29 €

**Pour la tranche conditionnelle 2 : Section « Cours de Verdun / Voie ferrée » :**

Pour l'ensemble des lots :

Montant HT.....208 587.16

**Pour l'option n° 1 :**

**Pour la tranche ferme : Section « Aux Charolles / Rue Mermoz » :**

Pour l'ensemble des lots :

Montant HT.....71 714.60 €

**Pour la tranche conditionnelle 1 : Section « Rue Mermoz / Cours de Verdun » :**

Pour l'ensemble des lots :

Montant HT.....44 028.90 €

**Pour la tranche conditionnelle 2 : Section « Cours de Verdun / Voie ferrée » :**

Pour l'ensemble des lots :

Montant HT.....92 104.90 €

**Pour l'option n° 2 :**

**Pour la tranche conditionnelle 1 : Section « Rue Mermoz / Cours de Verdun » :**

Pour l'ensemble des lots :

Montant HT.....69 719.80 €

Les délais d'exécution sont de 5 mois pour la tranche ferme, de 3 mois pour la tranche conditionnelle 1 et de 4 mois pour la tranche conditionnelle 2 à partir de l'Ordre de Service prescrivant de commencer les travaux.

**MAPA0938**

**Construction d'une école maternelle et accueil maternel de loisirs avec :**

GROUPEMENT VAL TP / ROUTIERE GUENUCHOT pour le lot n°1 – Terrassement – VRD – Espaces verts - pour un délai d'exécution de 10 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

Montant HT.....134 861.79 €

JACQUET pour le lot n°2 – Gros œuvre - pour un délai d'exécution de 10 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

Montant HT.....460 260.95 €

**GIROD MORETTI**

Pour le lot n°3 – Charpente Bois - pour un délai d'exécution de 10 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

Montant HT.....54 000.00 €

Pour le lot n°4 – Couverture Zinc - pour un délai d'exécution de 10 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

Montant HT.....50 000.01 €

Pour le lot n°6 – Bardage en panneau de résine - pour un délai d'exécution de 10 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

Montant HT.....41 500.00 €

BERTHOUD pour le lot n°5 – Etanchéité végétalisée - pour un délai d'exécution de 10 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

Montant HT.....47 000.00 €

SMA pour le lot n°7 – Metallerie - pour un délai d'exécution de 10 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

Montant HT.....44 708.79 €

CANIER pour le lot n°8 – Menuiserie alu & Occultations - pour un délai d'exécution de 10 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

Montant HT.....89 995.00 €

VITTET pour le lot n°9 – Menuiserie intérieure - pour un délai d'exécution de 10 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

Montant HT.....50 996.70 €

BONGLET pour le lot n°10 – Plâtrerie Peinture Enduit de façade - pour un délai d'exécution de 10 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

Montant HT.....49 679.09 €

MCP pour le lot n°11 – Plafonds démontables - pour un délai d'exécution de 10 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

Montant HT.....14 057.55 €

CARRELAGE SERRANO pour le lot n°12 – Carrelages - pour un délai d'exécution de 10 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

Montant HT.....37 266.00 €

FRAMINET pour le lot n°13 – Sols souples - pour un délai d'exécution de 10 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

Montant HT.....17 805.00 €

DETOUILLON pour le lot n°14 – Plomberie Chauffage Ventilation - pour un délai d'exécution de 10 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

Montant HT.....135 151.10 €

SCEB pour le lot n°15 – Electricité Courants faibles - pour un délai d'exécution de 10 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

Montant HT.....54 789.55 €

**MAPA0939**

GROUPEMENT EUROVIA ROUTIERE / GUENUCHOT pour le programme de réhabilitation de chaussées Année 2009, dans un délai de 2 mois pour la tranche ferme, de 1 mois pour la tranche conditionnelle 1 et de 1 mois pour la tranche conditionnelle 2.

Tranche ferme – Divers travaux de voirie à caractère impératif –

Montant HT.....221 501.80 €

Tranche conditionnelle 1 – Divers travaux de voirie à caractère facultatif –

Montant HT.....84 131.60.00 €

Tranche conditionnelle 2 – Divers travaux de voirie à caractère facultatif –

Montant HT.....41 246.20 €

**MAPA0940**

HUSSON INTERNATIONAL pour la fourniture de jeux extérieurs, dans un délai de 1 mois à compter de la date de notification du marché soit le 3 juillet 2009.

Montant HT.....30 823.90 €

**MAPA0941**

**Aménagement du 3<sup>ème</sup> niveau de la l'Hôtel de Ville avec :**

JACQUET pour le lot n° 1 – Maçonnerie – dans un délai de 3 mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

Montant HT.....6 460.00 €

PERROTIN pour le lot n° 2 – Plâtrerie Peinture Faux Plafonds Revêtements muraux – dans un délai de 3 mois à compter de la date fixée par l’Ordre de Service prescrivant de commencer l’exécution des travaux.

Montant HT.....27 500.00 €

VITTET pour le lot n° 3 – Menuiserie – dans un délai de 3 mois à compter de la date fixée par l’Ordre de Service prescrivant de commencer l’exécution des travaux.

Montant HT.....31 000.00 €

MEURENAND pour le lot n° 4 – Sols souples – dans un délai de 3 mois à compter de la date fixée par l’Ordre de Service prescrivant de commencer l’exécution des travaux.

Montant HT.....12 320.33 €

SERVIGNAT pour le lot n° 6 – Chauffage Rafraichissement Ventilation Plomberie sanitaires – dans un délai de 3 mois à compter de la date fixée par l’Ordre de Service prescrivant de commencer l’exécution des travaux.

Montant HT.....52 000.00 €

APLICASOFT pour le lot n° 7 – Eléments actifs informatiques– dans un délai de 3 mois à compter de la date fixée par l’Ordre de Service prescrivant de commencer l’exécution des travaux.

Montant HT.....17 963.00 €

**MAPA0942**

LE PETIT FORESTIER pour la location longue durée de deux véhicules frigorifiques.

BOFF pour le lot n° 1 - Véhicule frigorifique 3m2 – à compter du 8 juillet 2009 jusqu’au 30 juin 2010 renouvelable trois fois.

Montant HT mensuel.....480.00 €

JYFF pour le lot n° 2 - Véhicule frigorifique 6m2 – à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 jusqu’au 30 juin 2010 renouvelable trois fois.

Montant HT mensuel.....642.00 €

**MAPA0943**

VERDET pour la réhabilitation du plateau sportif du SDIS, dans un délai de 5 semaines à partir de la date fixée par l’Ordre de Service prescrivant de commencer les travaux.

Montant HT.....77 985.50 €

**MAPA0944**

SERRAND pour le remplacement d’une toiture ondulée fibro-amiantée pour le bâtiment des locaux associatifs 22 Bis Rue Brillat Savarin, dans un délai de 2 mois dont 1 mois minimum pour le plan de retrait, à partir de la date fixée par l’Ordre de Service prescrivant de commencer les travaux.

Montant HT.....23 165.00 €

**MAPA0925**

VERDET pour la réhabilitation des aires de jeux sur sols souples dans les groupes scolaires, dans un délai de 3 semaines à partir de la date fixée par l’Ordre de Service prescrivant de commencer les travaux.

Montant HT.....40 538.00 €

**MAPA0945**



**SIGNATURE D'ACCORDS-CADRE EN PROCEDURE ADAPTEE PASSES AVEC :**

**Fourniture de plantes à usage décoratif avec :**

**Pour le lot n°2** – Végétaux de petite taille – Arbustes, rosiers, plantes grimpantes et tapissantes

-

PEPINIERES PLANDOR, du 18 juin 2009 au 17 juin 2010.

Montant minimum HT.....1 000.00 €

Montant maximum HT.....8 000.00 €

PEPINIERES IMBERT, du 18 juin 2009 au 17 juin 2010.

Montant minimum HT.....1 000.00 €

Montant maximum HT.....8 000.00 €

PEPINIERES REY, du 29 juin 2009 au 28 juin 2010.

Montant minimum HT.....1 000.00 €

Montant maximum HT.....8 000.00 €

**Pour le lot n°4** – Plantes d'intérieur et de décoration – Plantes vertes, potagères, fleurs coupées ou séchées, graminées de décoration –

MARVIE HORTICULTURE, du 29 juin 2009 au 28 juin 2010.

Montant minimum HT.....2 000.00 €

Montant maximum HT.....7 000.00 €

**MAPA0937**

**SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES SANS FORMALITES PREALABLES PASSES AVEC :**

GROUPEMENT DELERS / DOSSE / CAILLAUD / CHAPUIS, au MAPA0917, mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du centre de formation du stade Charles Mathon. Fixation du forfait définitif de rémunération par application du taux prévu au marché aux estimations définitives de la phase APD, tel que prévu à l'article 4.1 du CCAP.

Montant HT du forfait définitif de rémunération pour l'ensemble des études réalisées options comprises et les travaux à venir hors option .....77 596.50 €

Soit une augmentation du montant du marché HT de 14 596.50 €

ACTARIS, au MAPA0844, fourniture de compteurs d'eau potable et accessoires.  
Intégration de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires.

ENVIROSPORT, au MAPA 0931, pour la régénération du court extérieur de tennis n°6 en résine synthétique et réfection complète du court extérieur de tennis n°7 en résine synthétique ; intégration d'un nouveau détail estimatif et prolongation du délai des travaux.

*Monsieur ODOBET fait remarquer qu'il a été fait appel à un cabinet de recrutement pour recruter le Directeur de Cabinet et la Directrice des finances et que la prestation est très élevée (12 000 euros).*

*Monsieur le Maire lui répond que ce sont les tarifs pratiqués par ces cabinets.*

*Monsieur ODOBET espère qu'on ne changera pas de Directeur de Cabinet trop souvent.*

## **1 - PRESENTATION ET VALIDATION DES PROJETS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS**

*Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux enfants du Conseil Municipal Enfants, présents dans la salle.*

Par délibération du 15 décembre 2008, le conseil municipal d'enfants a été mis en place.

Lors de la commission plénière du 1<sup>er</sup> juillet 2009, les conseillers municipaux enfants ont présenté les projets retenus dans le cadre de leurs commissions.

Il convient que le conseil municipal puisse entendre et donner suite à cette présentation.

Les projets en questions sont déclinés ainsi :

Il est précisé que tous les projets seront élaborés en lien avec des services municipaux (direction des sports, de la communication, des services techniques, de la politique de la ville, de la culture,...) soit avec des partenaires extérieurs (associations, institutions, ...).

### **A – Commission sports et loisirs**

#### **1 - Répertoire sports et loisirs**

Il est proposé la réalisation d'un répertoire des activités sportives et des loisirs à pratiquer en famille pendant les vacances et le week-end : description des lieux et illustrations afin de rendre le guide attractif pour les plus jeunes.

#### **2 - Installation d'un skate-parc**

Le souhait des jeunes élus est d'installer un skate-parc au Parc René Nicod pour les enfants jusqu'à 11 ans environ. Une étude devra être menée pour chiffrer le projet et déterminer le choix de l'emplacement, du matériel, etc, notamment dans le cadre du projet global d'aménagement du Parc Nicod.

### **B – Commission culture et patrimoine**

#### **1 - Répertoire des activités culturelles et scientifiques du patrimoine oyonnaxien**

Ce projet recensera les activités et lieux culturels et scientifiques du patrimoine oyonnaxien. Le souhait des enfants est d'adapter ce guide au jeune public ; il serait par conséquent illustré par des dessins d'enfants.

#### **2 - Organiser un temps fort autour des danses du monde**

La commission souhaite mobiliser différents partenaires pour l'organisation d'un spectacle de danses du monde, anciennes et actuelles.

### **C – Commission ouverture sur le monde/solidarité**

#### **1 - Collecte de jouets**

Les enfants souhaitent organiser des collectes de jouets, dans les écoles principalement, pour les offrir aux enfants des familles les plus démunies. Des opérations du même type étant déjà en place, le rôle des conseillers pourrait être de promouvoir les dispositifs existants au sein de leurs écoles respectives.

## 2 - Le journal des mémoires d'Oyonnax

Les jeunes conseillers souhaitent recueillir les témoignages de personnes qui ont joué un rôle important dans le développement industriel de la ville (entrepreneurs, personnes étrangères immigrées à Oyonnax, etc). Une rencontre de tous les témoins, en Mairie, pourrait clore de manière conviviale la rédaction de ce document.

## **D - Commission environnement**

### 1 - La collecte du papier dans les écoles

La commission environnement souhaite favoriser la collecte et le ramassage du papier dans les écoles. Ce travail pourra se réaliser en lien avec des associations chargées de la promotion du développement durable.

### 2 - Opération propreté (OYO'NET)

Les enfants souhaitent organiser une journée de collecte des déchets dans la ville, sous forme ludique, qui serait baptisée « Oyo'net ». Le printemps semble être la période propice pour organiser ce type de manifestation, en concertation avec les associations et institutions déjà actives dans ce domaine.

*Le Conseil est très fier d'accueillir les enfants du Conseil Municipal Enfants et heureux de voir la première phase réalisée. Les enfants auront maintenant à faire avancer leurs projets et le Maire leur souhaite un bon travail.*

*Monsieur le maire demande de les applaudir.*

*Monsieur ODOBET demande comment se passe les réunions de commissions.*

*Madame REGLAIN lui répond que ces réunions ont lieu toutes les 4 semaines (réunion d'une commission chaque mercredi). Les projets sont à l'initiative des enfants, ils n'ont pas été orientés. Au départ, il y a eu un gros travail de recherche de projets.*

*Maintenant, nous arrivons à la deuxième partie : la réalisation des projets.*

*Les Conseillers municipaux sont invités à assister aux réunions de commissions du Conseil Municipal des Enfants.*

*Monsieur ODOBET voudrait savoir si les enfants sont assidus.*

*Madame REGLAIN répond par l'affirmative, sauf bien sûr pour des raisons médicales. Aucun n'a décroché. Ils demandent même que les réunions soient plus nombreuses.*

*Monsieur ODOBET s'inquiète de savoir si les enfants verront leurs projets réalisés.*

*Madame REGLAIN informe l'assemblée que les enfants sont conscients que certains projets se réaliseront sur plusieurs années*

*Monsieur ODOBET tient à préciser que ce Conseil des Enfants est une très bonne initiative pour les enfants mais aussi pour la Ville.*

*Monsieur le Maire souhaite ouvrir le Conseil Municipal Enfants à l'IME Les Sapins.*

*Madame REGLAIN signale qu'un enfant de l'IME Les Sapins sera invité en Commission Solidarité.*

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De donner son accord de principe pour le lancement d'une étude de faisabilité et, le cas échéant, la réalisation des projets sus mentionnés ;

- De mettre à disposition les moyens municipaux humains et matériels dans la limite des disponibilités ;

De dire que pour les projets nécessitant un investissement financier, ils seront à nouveau proposés au conseil municipal pour validation.

## **2 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE**

Il est proposé au Conseil que les élèves domiciliés avec leur famille à Oyonnax, scolarisés dans les lycées d'Oyonnax ou à l'extérieur et qui ont obtenu la mention « B » ou TB » aux épreuves du baccalauréat en juin 2009 soient récompensés.

Il s'agit de :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Baccalauréat</b>	<b>Mention</b>
MARMILLON Julie	Bouvent	ES	Bien
PERRAUD dit MICHEL Xavier	16 allée de l'Eglisette	techno	Très bien
DEFRADAS Laurane	8 rue A. Crétin	Pro commerce	Bien
BENNACER Fatima	8 rue Blétel	Pro commerce	Bien
GUICHARDON Alain	12 rue du Château	Pro commerce	Bien
MALACRINO Matthieu	8 rue Renan	STG	Bien
BELLOUKI Imane	50 rue Voltaire	ES	Bien
CURVAT Emilie	9B rue Tacon	ES	Bien
BERTHET Fanny	38 Les Vergers de la Combe – Veyziat	S	Très bien
BULLIFON Antoine	7 rue Racine	S	Bien
CIL Nergis	12 rue Courteline	S	Bien
FRAY Baptiste	129 route de Geilles	S	Très bien
OGIER-DENIS Marina	2 rue Pierre Curie	S	Bien

RAZAKANDRAINA Vaniala		S	Bien
RATTIER Jessica	Impasse du Rieremont	L	Bien
ROUSSELET Lila	12A rue de l'Eglisette	L	Bien
PANAGET Audeline	193 rue Jules Verne	ST2S	Bien
AMPHAVANNASOUK Teddy	1 avenue J. Moulin	Génie Electrotechnique	Bien
BERNARD Marine	53 bis cours de Verdun	S	Bien
EL FARDI Nezha	11 rue Courteline	S	Bien
LIM Céline	11 rue Courteline	Génie Mécanique	Bien
MAIRE Brice	3 Jardins de la Verchère	S	Bien
MONIER Maxime	36 Bd Arthur Candor	Génie Mécanique	Très Bien
RAFFY Alexandre	83 A Cours de Verdun	Génie Mécanique	Bien
SERRA Morgane	23 B rue Castellion	S	Bien
TERRIER Manon	65 rue Molard St Jean	S	Très Bien
TRAN Thierry	31 Lot. La Verchère	S	Très Bien

*Madame CHAPELU, répondant à Monsieur ODOBET, informe l'Assemblée que ces récompenses feront l'objet d'une cérémonie.*

Le Conseil municipal,

VU l'avis émis par la Commission des Finances,

A l'unanimité,

- PREND acte de la liste des lauréats, chacun bénéficiaire d'une somme de 150 euros et la remise d'une médaille.

- DIT que la somme sera versée à tout élève remplissant les conditions, qui aurait été oublié et qui se manifesterait avant le 31 décembre 2009.

- AUTORISE la dépense nécessaire à cette action en faveur des élèves concernés dont les crédits sont inscrits au BP 2009.

### **3 - COMMISSIONS MUNICIPALES – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE**

Le Conseil a constitué, par délibération en date du 21 mars 2008, des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Il est précisé que ces commissions doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

C'est pourquoi, suite à la démission de Monsieur Gérard TAVEL, membre des commissions Urbanisme-Travaux-Environnement et Finances, il convient de désigner un remplacement pour siéger en ses lieux et places dans ces commissions.

Monsieur le Maire, Président de droit de ces commissions, propose au Conseil municipal de nommer Monsieur Marius BOLITO, élu conseiller municipal de Veyziat lors des élections du 26 juillet 2009, en remplacement de Monsieur Gérard TAVEL.

*Monsieur ODOBET fait une remarque au sujet de l'élection de Veyziat, car le délai a été très court entre l'annonce et l'élection : moins de 3 semaines.*

*Monsieur le Maire est tout à fait d'accord avec lui mais c'est Monsieur le Sous-Préfet remplaçant qui a pris la décision. Monsieur le Maire est intervenu pour repousser cette élection, Monsieur le Sous-Préfet a refusé étant tenu par les délais légaux.*

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

- DESIGNNE Monsieur Marius BOLITO membre des commissions Urbanisme – Travaux – Environnement et Finances.

### **4 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT**

Le Conseil a élu, par délibération en date du 21 mars 2008, 6 représentants, issus de l'assemblée, appelés à siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Suite à la démission d'un des membres de la commission, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Marius BOLITO.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123.6 et R123.7,

- DESIGNNE :

Monsieur Marius BOLITO

membre du conseil municipal en tant que délégué au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

## **5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT**

A la suite de la démission de Monsieur Gérard TAVEL de son mandat de conseiller municipal d'Oyonnax et de Veyziat, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil intercommunautaire.

Il est précisé que Monsieur TAVEL avait été élu délégué suppléant par délibération municipale en date du 21 mars 2009. Par conséquent son remplacement se fera par élection à bulletin secret, à la majorité absolue, au scrutin uninominal à trois tours, le cas échéant.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Marius Bolito, nouveau conseiller municipal élu le 26 juillet 2009.

*Monsieur ODOBET signale que l'Opposition n'a pas été sollicitée pour faire partie de la C.C.O., donc elle s'abstiendra de vote.*

Le Conseil municipal,

Par 28 voix pour et 6 blancs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-7,

VU les statuts de la Communauté de communes d'Oyonnax en date du 19 juin 2000 modifiés le 16 décembre 2002,

- PROCEDE à l'élection du nouveau délégué intercommunautaire suppléant.

## **6 – COMMISSION CONSULTATIVE DE VEYZIAT – NOMINATION D'UN MEMBRE ISSU DES ELECTEURS DOMICILIES A VEYZIAT**

Lors de sa séance du 21 mars 2008, l'assemblée a désigné parmi les électeurs domiciliés dans la commune associée de Veyziat, les cinq membres de la commission consultative de Veyziat.

Par ailleurs, il précise que cette commission est composée aussi des conseillers municipaux élus dans la section électorale de Veyziat qui sont membres de droit.

Monsieur Marius BOLITO avait été désigné membre de la commission en tant qu'électeur domicilié à Veyziat.

Suite aux élections municipales du 26 juillet 2009, Monsieur Marius BOLITO a été élu conseiller municipal et siège à la commission consultative de Veyziat comme membre de droit. Il convient donc de le remplacer.

Monsieur le Maire propose que soit désigné en ses lieu et place :

- Monsieur Pierre BIEZ, électeur domicilié à Veyziat.

*Monsieur ODOBET demande une explication car il avait proposé M. BEJOINT pour faire partie de la commission consultative de Veyziat, candidature qui n'a pas été retenue. Donc l'opposition s'abstiendra de voter.*

Le Conseil municipal,

Par 28 voix pour et 6 abstentions (Opposition),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-23 et R2113-20,

- DESIGNNE Monsieur Pierre BIEZ

comme membre de la commission consultative de Veyziat.

## **7 – TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS – EXERCICE 2009 – BUDGET PRINCIPAL**

Il s'avère nécessaire de procéder à de nouvelles affectations au budget principal, déclinées ainsi qu'il suit :

### **BUDGET PRINCIPAL :**

IMPUTATION	Dépenses	Recettes
<u>Investissement :</u>		
23/2313/211/23/258000 021/021/01/130000	- 3 500,00	- 3500,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>- 3 500,00</b>	<b>- 3 500,00</b>
<u>Fonctionnement :</u>		
011/61551/020/212000 011/6283/822/256000 011/6358/33/400000 012/6218/33/400000 023/023/01/130000 77/775/020/212000	+ 8 000,00 + 3 500,00 - 600,00 + 600,00 - 3 500,00	+ 8 000,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 8 000,00</b>	<b>+ 8 000,00</b>

Le projet de décision modificative est équilibré en dépenses par le biais de virements et d'ouverture de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement et dont le détail des opérations est énoncé ci-dessous.

**LES DEPENSES :** **+ 4 500 €**

**A - Les dépenses d'investissement :** **- 3 500 €**

Transfert de crédits entre la section d'investissement et la section de fonctionnement:

- Reprise de la façade est de l'Ecole Saint-Joseph suite aux travaux - 3 500 €  
Rue Laplanche.

**B - Les dépenses de fonctionnement :** **+ 8 000 €**



Transfert de crédits entre la section d'investissement et la section de fonctionnement:

- Reprise de la façade est de l'Ecole Saint-Joseph suite aux travaux + 3 500 €  
Rue Laplanche (modifié en rue Michelet).

- Transfert de crédits – changement de chapitre dans la section de fonctionnement:

- Autres taxes sur spectacles - 600 €

- Salaires Autres personnel extérieurs pour festivals + 600 €

Ouverture de crédits de dépenses et de recettes :

- Dépense – Entretien du parc automobile + 8 000 €

- Recettes – Vente de véhicules + 8 000 €

Pour information, les sommes budgétées au comptes 021 et 023 sont alimentés uniquement pour l'équilibre budgétaire à l'intérieur des sections d'investissement et de fonctionnement.

*Madame FERRI demande des précisions sur l'endroit où se situe la façade Est de l'école Saint-Joseph.*

*Monsieur le Maire lui précise que ces travaux ont lieu suite à la démolition du bâtiment de l'ancien traiteur.*

*Madame FERRI fait remarquer qu'il y a donc une erreur d'adresse. En effet, il ne s'agit pas de la rue Laplanche, mais de la rue Michelet.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de modifier cette délibération.*

*Accord à la majorité.*

*Madame FERRI informe l'Assemblée que l'Opposition s'abstiendra pour ce qui concerne les transferts de crédits.*

Le Conseil municipal,

Par 28 voix pour et 6 abstentions (Opposition),

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

– ACCEPTE le projet de Décision Modificative n°4 avant le vote du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2009, tel que présenté ci-dessus,

– ACCEPTE les transferts de crédits figurant au tableau ci-dessus et qui seront repris au Compte Administratif 2009.

**8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS**

Il convient de modifier comme suit, le tableau des subventions et des participations pour en permettre le versement :

- 65/6574/40 – Subventions et concours aux associations – Section sport :
  - Triath'Spiridon Club – subvention ciblée ..... + 1 500 €  
(préparation de M. Florian SCHAFFER aux championnats du monde de Triathlon en Floride le 14 novembre 2009)
  - Amicale Boules Oyonnaxiennes – subvention ciblée ..... + 1 950 €  
(Prix de la Municipalité 2009)
  - Raid humanitaire « Projet Latécoère » du 9 au 26 octobre 2009 au profit de Melle Fanny ARONSSOHN ..... + 300 €
  
- 65/6574/510 – Subventions et concours aux - Interventions sociales et sante:
  - Association Médico-chirurgicale du Centre Hospitalier du Haut Buguey + 1 000 €  
(congrès décembre 2009)
  
- 65/6574/422 – Subventions et concours aux associations – Actions socio-Educatives :
  - Association Oyonn'Act pour Contrat Urbain de Cohésion Social .... – 4 450 €

*A une question de Monsieur ODOBET, Monsieur le Maire informe qu'à sa connaissance il n'y a pas d'autres demandes en attente.*

*Il tient à préciser l'importance de l'Association Médico-chirurgicale qui organise au Pôle de Plasturgie un congrès auquel participeront des chirurgiens de France et de l'étranger.*

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

VU l'avis émis par la Commission des Finances,

  - ACCEPTE la répartition des subventions telle que définie ci-dessus.

<b>9 – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION POUR 2010</b>
--

Certains industriels et commerçants se chargent eux-mêmes du transport de leurs déchets et n'utilisent pas le service municipal d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est donc demandé, ainsi que le permet l'article 1521 du Code Général des Impôts, de les exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2010.

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,  
VU l'avis émis par la Commission des Finances,

- ACCORDE aux établissements industriels et commerciaux ci-dessous, qui n'utilisent pas le service municipal d'enlèvement des ordures ménagères, et sur présentation de justificatifs, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2010 :

<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>
CARREFOUR MARKET	53 rue Brillat Savarin
Carrosserie MICHEL	3 rue Béranger
METAL et PLASTIC	39 Vieille rue d'Echallon
Ets FALQUET	39 avenue Jean Jaurès pour un dépôt à Veyziat
MBF PLASTIQUES	68 rue Castellion
LUGAND MANAGEMENT pour BRICO 2	2 et 4 cours de Verdun, 3 et 20 Impasse Golliat
SCI BRIO et LOCATELLI Firmin pour la Société LOCATELLI Aciers	75 rue Castellion
Garage CAPELLI, SCI de l'Ange	178 rue Anatole France
Entreprise GUELPA	89 rue Castellion
Société PLASTIQUES PROGRES	22 rue Castellion
BERPIMEX	82 rue Castellion
SCI RINOUEST	Chemin Pré Matou, Parc Industriel Ouest
Sté PLASTIBETON et ALTRANS	Parc Industriel Ouest, rue de la Calatière, locataires de la SCI BI 02, 28 rue du Renon
PAGANI DISTRIBUTION	36 cours de Verdun
locaux PITTION	60 rue Jules Michelet, loués à la SARL FERRAZ
SCI PASYCO	13 rue du Chemin de Fer pour les locaux loués à la Société INEO Electricité
Sté CENTRAL GARAGE pour le garage PECKET	5 cours de Verdun
Lugand Management pour Morphée Literie	5 bis cours de Verdun
SCP Plantier – Pruniaux - Guiller	27 bis route de Marchon (cabinet géomètres bât. A.02.00)
OMEGA	178 cours de Verdun
BATILOC	149 cours de Verdun

- De préciser que cette exonération est valable pour l'année 2010 seulement et que la liste des établissements concernés sera affichée à la porte de la Mairie conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts.

## **10 – RAPPORT ANNUEL 2008 DE LA SEMCODA**

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Le rapport de la SEMCODA concerne l'exercice 2008, il comporte un compte rendu d'activité, un état du patrimoine au 31 décembre 2008, un état concernant les ventes effectuées, et un état comptable et financier.

*Monsieur ODOBET regrette que dans ce rapport régional, il manque des éléments relatifs à Oyonnax, des détails sur son évolution.*

*Monsieur TACHDJIAN prend la parole pour donner 2 chiffres à retenir :*

- *L'agence d'Oyonnax couvre un territoire allant du Haut Bugey jusqu'à Hauteville et gère 2 500 pavillons,*
- *Son patrimoine représente 539 logements.*

Le Conseil municipal,

- DECLARE avoir pris connaissance du rapport présenté.
- PRECISE que ce rapport sera mis à la disposition du public.

## **11 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN**

Conformément aux dispositions de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Maire est tenu de communiquer le rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain en séance publique.

Ce rapport annuel, remis à chaque membre du Conseil Municipal, récapitule l'ensemble des actions conduites et réalisées par l'institution communautaire au titre de l'année 2008 dans les domaines de l'énergie, il comprend :

- le rapport d'activités 2008,
- le Compte Administratif 2008.

*Monsieur ODOBET demande si le Conseil Municipal est représenté au Syndicat Intercommunal d'Electricité.*

*Monsieur le maire lui donne la liste des représentants qui sont M. VERDET, M. GUYENNET et M. GUICHON.*

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

- DECLARE avoir pris connaissance du rapport d'activité et du Compte Administratif pour l'exercice 2008.
- PRECISE que ce rapport est mis à disposition du public.

## **12 – DEMANDE DE SUBVENTION FEDER AU TITRE DU PROGRAMME DE "COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI" 2007-2013**

*Monsieur le Maire prend la parole pour signaler que ce dossier est le plus important qui est géré cette année.*

*La réhabilitation du quartier de La Forge s'incère dans la démarche de renouvellement urbain. Un dossier ANRU a été présenté afin de pouvoir mobiliser le plus rapidement possible des financeurs (Etat, Région Rhône-Alpes).*

*Lors du Conseil Municipal du 29 juin 2009, Monsieur le Maire s'est engagé à rechercher des financements supplémentaires, ce qui se traduit par une sollicitation complémentaire auprès de l'Europe, au titre du FEDER, qui pourrait apporter une contribution de 300 000 euros et augmenter ainsi le taux de subvention à plus de 60%.*

*L'objectif de campagne consistait à redonner du lien entre les quartiers de la ville. Ce projet doit répondre au besoin d'insertion du quartier de La Forge par rapport au reste de la ville et faire cesser le sentiment de relégation constaté actuellement.*

*Monsieur le maire remercie Mme HUGON et les services de la Politique de la ville pour le travail titanesque réalisé.*

Vu le règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999 [Journal officiel L 210 du 31.7.2006],

Vu la Loi n° 96-987 et l'article 2 du décret 96-1156 du 26/12/96 qui inscrit le quartier de la Plaine, la Forge en Zone Urbaine Sensible (ZUS) (référence INSEE : 8201020),

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) relatif à la mise en œuvre d'un Projet de Renouvellement Urbain (PRU) sur le quartier de la Forge en date du 24 février 2009,

Vu la délibération du 29 juin 2009 du Conseil municipal de la ville d'Oyonnax portant sur la convention d'engagement des partenaires dans le cadre de l'ANRU,

Vu la délibération du 23 septembre 2009 du Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Oyonnax sur l'enjeu intercommunal du projet de renouvellement urbain de la Forge,

Conformément à l'engagement pris par Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal du 29 juin 2009, la ville souhaite rechercher des financements complémentaires à ceux de l'Etat via l'agence Nationale de Rénovation Urbaine, à ceux de la Région Rhône-Alpes et à ceux du Conseil général,

C'est pourquoi, il convient de faire délibérer le Conseil Municipal pour autoriser monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au titre du programme « compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 sur l'axe 2, action 8 « élargir et renouveler l'offre de services ».

Dans ce cadre, la demande de subvention FEDER vise les actions 2.6 et 2.7 du programme général de renouvellement urbain du quartier de la Forge. Cette demande est argumentée dans le document annexé à la présente.

Il s'agit de répondre au cahier des charges de l'appel à projet FEDER, notamment en recherchant à faire subventionner des actions qui permettront de rapprocher les habitants de la Forge des nouveaux services créés par notre projet de renouvellement urbain, en prenant en considération, la forte pente qui installe le quartier sur deux niveaux et en tenant compte de sa grande qualité environnementale.

En effet, la création au sein du quartier d'une « couture piétonne » entre le haut et le bas, desservie par un ensemble de chemins piétonniers articulés sous la forme d'un réseau cohérent, permettra de développer l'offre de services générée par la construction d'une Maison des Services du Quartier, notamment en facilitant l'accès à tous, avec une attention toute particulière aux habitants les plus fragiles.

De plus, les commerces rendus également plus faciles d'accès retrouveront au sein du quartier une nouvelle attractivité et une pérennité plus grande par la clientèle du quartier retrouvée.

*A une question de Monsieur ODOBET, Madame HUGON précise que le projet a été soumis, lors d'une grande réunion, aux habitants. Les familles qui seront déplacées, seront assistées, encadrées.*

*L'idée est de travailler avec les habitants et les associations pour ce qui concerne les aménagements extérieurs, sportifs.*

*Demain, lors d'une réunion, un bilan de cet accompagnement sera présenté.*

*Monsieur ODOBET demande si un calendrier est prévu.*

*Madame HUGON précise que le démarrage n'est pas prévu avant 2011 car avant tout, il faut reloger les habitants, et s'étendra jusqu'en 2014. Déjà 45 familles sur 145 sont relogées.*

*Madame FERRI demande à faire attention aux cartes scolaires car des écoles se vident.*

*Madame HUGON précise que les enfants relogés pourront être maintenus dans leur école.*

*Monsieur le maire signale qu'une étude est réalisée à ce sujet avec l'Inspection de circonscription et la commission scolaire.*

*Madame FERRI s'inquiète de l'emplacement de la maison de quartier qui se situera au centre des habitations. Elle rappelle que pour la Maison de quartier Berthelot, les habitants ont rencontré des problèmes de bruits dûs justement au fait que ce bâtiment est situé au cœur des habitations. Elle propose de l'excentrer pour préserver la tranquillité des habitants.*

*Madame HUGON lui précise qu'il y aura une place devant la Maison de quartier. Elle sera donc protégée.*

*Monsieur le Maire ajoute que la Maison de quartier Berthelot est sous-employée.*

*Monsieur SIBOIS pense, qu'en tant que référent du quartier, les problèmes de bruit ont d'autres origines.*

*Monsieur LACHAIZE prend la parole : Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> phase. Le souci est aujourd'hui de trouver le financement. Dès la convention de financement signée, la 2<sup>ème</sup> phase aura pour objet de détailler et préciser le projet, en concertation avec les habitants pour obtenir un projet qui va plaire aux professionnels et aux utilisateurs.*

*Le montage de ce projet est réalisé de sorte qu'il réussisse.*

*Madame HUGON ajoute que des ateliers de travaux urbains seront mis en place pour former les habitants aux règles de l'urbanisme pour mieux maîtriser les choix auxquels ils seront soumis. Elle ajoute qu'il y a une réunion demain avec les habitants dans le cadre de ce projet.*

*Monsieur ODOBET est surpris de n'être pas informé de cette réunion. Monsieur le maire le rassure car ne sont convoqués que les habitants concernés par la démolition des immeubles.*

*Madame HUGON invite tous les élus à participer à cette réunion.*

*Monsieur LACHAIZE précise que l'objet de la réunion de demain est la restitution du rapport du cabinet pour se rendre compte de la situation spécifique de chacune des familles concernées par le relogement, de leurs difficultés et de leurs attentes.*

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au Fonds Européen de Développement Régional au titre du programme de « compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 et à signer tous les documents s'y rapportant.

*Monsieur le maire tient à remercier le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général et l'Etat pour l'écoute des différents intervenants puisqu'on arrive aujourd'hui à 60% de subventions.*

### **13 - CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE AVEC L'ASSOCIATION HELIANTHE**

*Monsieur le Maire prend la parole pour faire le point sur les circonstances qui nous conduisent aujourd'hui à proposer de voter cette délibération.*

*Depuis plusieurs années, de nombreuses manifestations du réchauffement climatique et du dérèglement environnemental viennent nous rappeler l'urgence qu'il y a à se mobiliser pour la préservation de l'environnement. Les impacts de cette dégradation s'ajoutent à un contexte de crise économique et social dont l'ampleur nous oblige à repenser en profondeur nos modes de vie.*

*D'un point de vue national, la contribution des collectivités locales dans ce débat est incontournable puisqu'un rapport du sénat de 2006 (rapport Belot) indiquait que leur activité représentait 10% des émissions de gaz à effet de serre.*

*C'est dans cette perspective que la ville d'Oyonnax se prépare à conventionner avec l'association Hélianthe, qui doit nous accompagner à décliner, sur la plupart de nos domaines d'intervention, une approche durable.*

*La signature de cette convention souligne combien nous nous sommes engagés dans la mise en œuvre d'une politique environnementale cohérente et partagée par tous les habitants de la commune.*

Le développement durable est un des axes importants du projet de la Ville.

Le développement durable devenu essentiel dans un contexte préoccupant : dérèglement climatique sans précédent, diminution importante de la biodiversité, pollution des éco-systèmes, crise sanitaire....

Les acteurs internationaux et nationaux prennent des mesures pour répondre à ces enjeux. On peut citer la Conférence internationale de Copenhague qui se tiendra en décembre 2009 qui doit aboutir au bilan et à la suite du protocole de Kyoto, au-delà de 2012 et jusqu'en 2017 au moins.

Au niveau français, le 1<sup>er</sup> volet du Grenelle de l'Environnement a été voté en juillet 2009 et doit se poursuivre avec une 2<sup>ème</sup> loi d'application très prochainement qui conduit la France dans des changements très importants et nécessaires.

La Ville d'Oyonnax doit aujourd'hui s'inscrire dans une démarche active à son niveau local pour limiter les conséquences économiques (taxe carbone, chocs pétroliers...), environnementales et sociales de cette crise.

Tous ces éléments ont d'ores et déjà conduit la Ville à mettre en place plusieurs actions s'inscrivant dans cette politique de sobriété énergétique, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. Parmi ces actions, on peut citer un audit énergétique globale en cours, la construction avec une attention importante sur la qualité environnementale du bâtiment de la nouvelle Ecole Maternelle Nord et de son Centre de Loisirs (isolation par l'extérieur, toiture végétale), ou encore les projets en matière de réseaux de chaleur (chaufferie biomasse ; contrats d'intéressement aux économies d'énergie...).

Cette réflexion globale doit passer également par une information/sensibilisation à tous les niveaux et notamment auprès des plus jeunes qui vont être directement touchés par les conséquences de la crise environnementale actuelle.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, afin d'accompagner la Ville d'Oyonnax dans sa démarche et également dans sa recherche de financement auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), du Conseil Général de L'Ain et du Conseil Régional Rhône Alpes, la mise en place d'une convention de partenariat avec l'association HELIANTHE – dont le siège est à Bourg en Bresse (01).

Un projet de convention est joint à la présente délibération. Les éléments principaux sont les suivants :

- Sensibilisation / information du grand public : organisation d'une journée d'animations, organisation de visites de bâtiments performants et éco construits, mise en place d'espace information énergie décentralisé à Oyonnax ;
- Sensibilisation / information des plus jeunes : animations dans 9 classes de Primaire, intervention dans 5 classes de Collèges et mise en place d'un projet pédagogique avec le Lycée Paul Painlevé ;
- Sensibilisation / information des élus/services de la Ville : mise en place de 2 sessions - demi-journée - avec notamment des retours d'expérience d'autres collectivités territoriales ;
- Accompagnement des projets de la Ville : au cas par cas - eau, déchets, transport, réseau de chaleur, aménagement urbain....
- Communication : réalisation/diffusion d'invitations, d'articles, conférence de presse, établissement d'un bilan de l'opération.

Le montant de la convention est de 17 640 € dont 9840 € de charge nette pour la Ville d'Oyonnax. Sa durée est d'une année à partir de sa signature jusqu'au 31 décembre 2010.

*Monsieur SIBOIS demande si le Conseil Municipal Enfants ne pourrait pas être associé à ce projet.*

*Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient, l'Assemblée acceptant cette demande.*

*A une demande de Monsieur ODOBET, il lui est répondu que Hélianthe fournit un travail d'information, de sensibilisation et peut intervenir sur tous les projets communaux.*

*Monsieur LACHAIZE ajoute qu'Hélianthe a proposé un prix à la journée ou la demi-journée pour une intervention, pour aider les élus dans la définition d'un programme, dans ses choix.*

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- APPROUVE le projet de convention joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention au nom du Conseil Municipal,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2009,
- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'ADEME, du Conseil régional et du Conseil général de l'Ain.



**14 – AVENANT N°1 AU MARCHE PORTANT MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RD 13**

Lors de sa séance du 20 février 2006, il a attribué au groupement SITETUDES – Ateliers du Triangle - un marché public ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la RD13.

Au cours de l'exécution des études, en 2006 et 2007, la ville a formulé plusieurs séries de demandes de compléments et de modifications par rapport au projet qu'elle avait initialement validé. Ceux-ci ont requis des études complémentaires et occasionné des frais de reprise d'étude.

L'ensemble des demandes du maître d'ouvrage ainsi que les frais de reprise d'études se chiffrent à 22 130,00 € HT. Le nouveau montant du marché est de 186 657,50 € HT. La plus-value s'élève donc à 13,45% du marché initial.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 4 septembre 2009, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

*Monsieur ODOBET demande des informations sur les travaux complémentaires.*

*Monsieur le maire donne la parole à Monsieur le Directeur des Services Techniques : il s'agit d'une modification intervenant sur la 2<sup>ème</sup> tranche et concernant l'accès direct depuis la voie rapide. Il s'agit de régulariser la mission.*

*Monsieur LACHAIZE ajoute que ces modifications sont intervenues sous l'autorité de la précédente équipe municipale. Il s'agit d'une régularisation du dossier avec règlement d'études complémentaires.*

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et en particulier l'avenant à intervenir avec le groupement SITETUDES – Ateliers du Triangle.

**15 – AVENANT N°1 AU MARCHE PORTANT CREATION DE RESEAUX IMPASSE DE NIERME**

Lors de sa séance du 22 septembre 2008, le Conseil a attribué à l'entreprise Val TP un marché public ayant pour objet la réalisation de réseaux Impasse de Nierme.

Au cours de l'exécution du marché, il est apparu que le sous-sol comportait des différences substantielles avec l'apparence de surface, occasionnant des modifications dans les quantités prévues au marché.

L'ensemble des modifications en plus et en moins entraînent globalement une baisse de 6 702,75 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 178 806,20 € HT, soit une variation de 3,6% du marché initial.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et en particulier l'avenant à intervenir avec l'entreprise ValTP.

**16 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD13, RUE MICHELET**

Dans le cadre des travaux de la rue Michelet (aménagement sécuritaire, paysager et environnemental par le traitement de la rue depuis le carrefour de l'A404 jusqu'à la voie ferrée Place Vaillant Couturier), et de nos partenariats techniques et financiers, le Conseil Général a accepté de réaliser les travaux d'enrobés de la dite chaussée.

Caractéristiques du projet :

- Aménagement des trottoirs,
- Recalibrage de la chaussée,
- Aménagement des carrefours,
- Création de plateaux surélevés,
- Eclairage public
- Réalisation d'aménagement de pistes cyclables,
- Mise en place des signalisations horizontale et verticale adaptées,
- Adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs dépourvus de grilles

L'aménagement de la rue Michelet sera réalisé en 3 tranches :

- Tranche 1 : du giratoire de l'A404 jusqu'au pont de la rivière la Sarsouille inclus, à réaliser en 2009 (900 m)
- Tranche 2 : du pont de la rivière la Sarsouille jusqu'au cours de Verdun, à réaliser en 2010 (400m).
- Tranche 3 : du cours de Verdun jusqu'à la voie ferrée Place Vaillant Couturier, ultérieurement (300m).

La Maîtrise d'ouvrage sera assurée par la ville d'Oyonnax.

La Commune assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement

Le Département assurera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées, hors plateaux surélevés.

Les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD13 (rue Michelet) seront précisées dans une convention entre le département de l'Ain et la commune d'Oyonnax.

Le Conseil,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette convention.

**17 – DENOMINATION DES RUES DES HAMEAUX DE MONS ET CHATONNAX**

La Ville d'Oyonnax souhaite nommer les rues des hameaux de Mons et de Chatonnax selon les modalités suivantes :

MONS

- la rue de l'Abreuvoir devient rue de l'Alouet
- la voie départementale 11 devient la rue de Longeval
- le chemin de la Fouilleuse devient la rue du Tilleul
- la voie communale n°10 devient la rue de la Fauge
- le chemin rural du Gros Mollard devient le Chemin de la Vie des Chênes

CHATONNAX

- la rue du Village (voie communale n°4) devient la rue de la Fontaine
- création du Chemin de la Fruitière
- la rue traversant le hameau devient la rue Principale
- la RD 113 d'Oyonnax à Chatonnax devient la route de Mons
- la voie communale n°5 de Chatonnax à Bouvent devient la route du Marais
- création du Chemin du Lavoir
- la voie communale n°1 de Veyziat à Chatonnax devient Rue des Teppes

et ceci conformément aux plans annexés à la présente délibération.

*Monsieur le Maire a reçu le Directeur de la Poste qui lui a fait part des difficultés pour les nouveaux préposés de distribuer le courrier à Mons et Chatonnax et lui a demandé de dénommer les rues de ces hameaux.*

*Monsieur le Maire demandera aux Services Techniques de procéder à la numérotation métrique de ces rues.*

*Monsieur le Directeur de la Poste a fait la même demande pour le hameau de Bouvent. Mmes GAMBA, ACCIARI et M. SIBOIS se chargeront de ce dossier.*

*Monsieur ODOBET demande pourquoi ces rues ont été débaptisées. Monsieur le Maire précise que ces rues n'ont jamais été baptisées. Monsieur VERDET ajoute que le nom des rues a été donné par les habitants, qu'il n'y a aucune plaque.*

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à nommer les rues du hameau de Mons et de Chatonnax selon les modalités exposées ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**18 – REGULARISATION FONCIERE ENTRE DYNACITE ET LA VILLE D'OYONNAX – RUES BLERIOT ET GUYENEMER**

DYNACITE a souhaité, avant une éventuelle mise en vente de son patrimoine, rues Guynemer et Blériot, régulariser la situation foncière existante sur ce site.

Suivant le relevé établi par le Cabinet de géomètre PRUNIAUX, qui sera annexé à la présente, il y a lieu pour se conformer à la configuration réelle du terrain de procéder aux transactions suivantes :

- cession par DYNACITE à la Ville d'Oyonnax de 2 délaissés de terrains en nature de voirie cadastrés section AT n°164p l'un de 117 m<sup>2</sup>, l'autre de 32 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 149 m<sup>2</sup>.

Cet échange pourrait intervenir sans soulte.

Vu l'estimation des Services Fiscaux datée du 24 juin 2009 relative à la valeur vénale du terrain communal cédé,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 septembre 2009,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- PROCEDE, à titre gratuit avec DYNACITE, à l'échange de terrains défini ci-dessus et tel que figurant au plan dressé par le Cabinet PRUNIAUX joint à la présente.

- PRONONCE préalablement le déclassement du Domaine Public du délaissé de terrain de 21 m<sup>2</sup> qui doit être rétrocédé par la Ville d'Oyonnax, ce dernier étant déjà intégré dans la propriété de DYNACITE.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera reçu par l'Office Notarial CLERC PEREZ COIFFARD étant précisé que l'ensemble des frais correspondants (frais géomètre, de notaire...) seront à la charge exclusive de DYNACITE.

*Monsieur le Maire précise que Dynacité veut vendre son patrimoine et qu'il interviendra auprès de la direction pour que ces transactions s'effectuent le plus vite possible.*

## **19 – ACQUISITION D'UN DELAISSE DE TERRAIN A Mr FREREJEAN**

La Ville a procédé à l'aménagement de la RD 13 à Veyziat.

Monsieur FREREJEAN est propriétaire le long des abords de la voie, d'un délaissé de terrain en nature de talus, qui jusqu'alors, compte tenu de sa configuration et sa situation, était entretenu par la Ville d'Oyonnax.

Monsieur FREREJEAN nous ayant informé vouloir vendre son terrain cadastré section 440 D n°1864 de 256 m<sup>2</sup> lieudit "Champ Polassier",

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'acquérir ce délaissé de terrain au prix de 2 euros le m<sup>2</sup> soit moyennant une somme globale de 512 euros.

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera reçu par l'Office Notarial MOREL-VUILLIEZ & PINSON, notaire à Oyonnax, l'ensemble des frais afférents seront supportés en totalité par la Ville d'Oyonnax.

## **20 – ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDIT "LA SAGE" A VEYZIAT A MMES GAUTHIER**

La Ville d'Oyonnax a pour projet de réaliser, à Veyziat, un nouveau lotissement communal lieudit "La Sage".

A cet effet et en lien avec le Cabinet de géomètre PRUNIAUX, la Ville d'Oyonnax procède actuellement à l'acquisition des terrains nécessaires à ce nouvel aménagement.

Après négociations avec Mesdames GAUTHIER Jeanne demeurant 15 rue Chopin à BRUNSTATT (68300) et GAUTHIER Odette demeurant rue de la Grande Charrière à VOURLES (69390) un accord a pu être conclu pour l'acquisition de leurs terrains cadastrés :

- Terrains appartenant en biens propres à Madame GAUTHIER Jeanne :

440 D n°908 de 390 m<sup>2</sup>  
440 D n°909 de 382 m<sup>2</sup>  
440 D n°1140 de 780 m<sup>2</sup>  
440 D n°2877 de 1 679 m<sup>2</sup>  
440 D n°1138 de 240 m<sup>2</sup>

---

Superficie totale 3 471 m<sup>2</sup>

- Terrains en indivision entre Mesdames GAUTHIER Odette et GAUTHIER Jeanne :

440 D n°907 de 1 116 m<sup>2</sup>  
440 D n°906 de 825 m<sup>2</sup>  
440 D n°910 de 1 026 m<sup>2</sup>

---

Superficie totale 2 967 m<sup>2</sup>

Compte tenu de l'emplacement de ces terrains, c'est-à-dire en bordure de voies, et de leur équipement en réseaux (eau, assainissement), Mesdames GAUTHIER ont fixé le prix de vente de leurs terrains à 25 euros le m<sup>2</sup>, conforme à l'estimation faite par les Services Fiscaux.

Vu l'estimation des Services des Fiscaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 septembre 2009,

Considérant que le prix proposé par les propriétaires des terrains à savoir 25 euros le m<sup>2</sup> est justifié compte tenu de l'implantation de ces terrains, leur équipement en réseaux,

Le Conseil municipal décide :

A l'unanimité,

- d'accepter la proposition de prix de Mesdames GAUTHIER Jeanne et Odette de 25 euros le m<sup>2</sup>,

- de procéder en conséquence à l'acquisition de leurs terrains référencés ci-dessus d'une superficie totale de 6 438 m<sup>2</sup> soit un prix d'acquisition de 160 950 euros se répartissant comme suit :

✓ Biens propres de Madame GAUTHIER Jeanne : parcelles 440 D n°s 908, 909, 1140, 2877 et 1138 de 3 471 m<sup>2</sup> soit un montant de 86 775 euros.

✓ Biens en indivision entre Mesdames GAUTHIER Jeanne et Odette : parcelles 440 n°s 907, 906 et 910 de 2 967 soit un prix d'acquisition de 74 175 euros à répartir entre les ayants droits au prorata de leurs droits respectifs.

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment de signer l'acte correspondant qui sera reçu par l'Office Notarial CLER PEROZ COIFFARD d'Oyonnax.

- de préciser que l'ensemble des frais ayant trait à cette transaction (frais de notaire, de géomètre) seront à la charge exclusive de la Ville d'Oyonnax, de même que le remboursement aux vendeurs des impôts fonciers à compter du jour de la jouissance de ces terrains par la commune.

## **21 – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE 10 RUE PASCAL A LA SAIEM**

La Ville d'Oyonnax est propriétaire d'un terrain cadastré section AH n°36 de 1 297 m<sup>2</sup> situé 10 rue Pascal à Oyonnax, sur lequel est édifié un hangar vétuste.

Ce terrain n'est plus d'aucune utilité pour la Ville d'Oyonnax qui souhaite par conséquent s'en dessaisir.

Ce terrain compte tenu de sa situation géographique, c'est – à – dire en périphérie du centre ville intéresse la SAIEM de qui envisage d'y construire une dizaine de logements.

La valeur de ce terrain, après démolition du bâtiment vétuste, est estimée à 132 000 euros par le Service des Domaines.

La Ville d'Oyonnax ne voulant pas prendre à sa charge la démolition du bâtiment existant, il est proposé de céder ce terrain en l'état à la SAIEM au prix de 100 000 euros soit une déduction de 32 000 euros par rapport à l'estimation du Service des Domaines correspondant globalement au coût de la démolition.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du bâtiment rue Pascal, anciennement propriété des établissements Danzas.*

Vu l'estimation des Services des Domaines du 8 février 2009,

Vu l'avis de la commission des finances.

Le Conseil :

A l'unanimité,

DECIDE :

- de céder à la SAIEM de la Ville d'Oyonnax le terrain référencé ci-dessus en son état initial au prix de 100 000 euros.

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera reçu par l'office Notarial MOREL-

VUILLIEZ & PINSON, notaire à Oyonnax, étant précisé que l'ensemble des frais afférents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

## **22 – OCTROI DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS A LA SARL VIRGEOF**

la SARL VIRGEOF a obtenu, le 20 mai 2008, de la Ville d'Oyonnax un arrêté de lotir et un permis d'aménager modificatif portant création d'une voirie, espaces verts et 5 lots du lotissement "Le Grand Pré".

Pour permettre à la SARL VIRGEOF de pouvoir accéder à sa propriété et desservir son fonds par la rue de Nierme, il est proposé de leur concéder une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale section AK n°230 d'une superficie de 2ares 08 et ce sur toute sa longueur.

Cette servitude profitera aux lots 3 (AK n°572), 4 (AK n°573) et 5 (AK n°574) du lotissement "Le Grand Pré".

Cette servitude sera consentie à titre gratuit dans le cadre de l'aménagement de l'impasse de Nierme et comme stipulé dans le permis de lotir en date du 20 mai 2008, la SARL VIRGEOF cèdera, quant à elle, à titre gratuit à la Commune d'Oyonnax un délaissé de terrain de 50 m<sup>2</sup>.

Toutefois pour la desserte des lots 3,4 et 5 du lotissement, la SARL VIRGEOF se verra octroyer sur son terrain initial un droit de passage et une servitude de tréfonds permettant le passage d'un réseau de canalisations diverses.

Vu l'estimation des Services des Fiscaux du 10 juin 2009,

Vu l'arrêté de lotir délivré à la SARL VIRGEOF le 20 mai 2008.

Vu le permis d'aménager modificatif du 20 février 2009 délivré à la SARL VIRGEOF.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer à la SARL VIRGEOF à titre gratuit une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle AK n°230 afin d'assurer la desserte des lots 3, 4 et 5 du lotissement "Le Grand Pré".

- dans le cadre de l'aménagement de l'impasse de Nierme, d'acquérir à titre gratuit à la SARL VIRGEOF sa parcelle cadastrée section AK n°575 de 50 m<sup>2</sup>, parcelle sur laquelle la SARL VIRGEOF conservera un droit de passage et une servitude de tréfonds, pour la desserte des lots 3, 4 et 5.

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessités par ces transactions et notamment signer l'acte correspondant lequel sera rédigé par Maître BEAUREGARD à Oyonnax (SCP CLERC – PEROZ – COIFFARD – BEAUREGARD). L'ensemble des frais afférents seront supportés en totalité par la SARL VIRGEOF (frais de géomètre et notaire.....).

## **23a – PRESENTATION DU PLAN DE CONTINUTE D'ACTIVITE ETABLI PAR LA MAIRIE D'OYONNAX -**

Monsieur le Maire laisse la parole à Virginie DAVID, référent de la grippe A H1/N1, qui présente le Plan de Continuité des Activités de la Ville d'Oyonnax et détaille les points suivants :

- Ce qu'il faut savoir sur la grippe A H1/N1
- Qu'est-ce qu'un plan de continuité des Activités
- La démarche
- L'organisation de crise
- Les missions de niveau 1
- Organigramme de crise de l'encadrement.

*Monsieur LACHAIZE a préparé la mise en place ce plan car il ne servira pas uniquement pour la grippe mais aussi en cas de crises majeures (tremblement de terre ou d'inondation). Il a vécu 2 crises et par expérience, il assure qu'il faut avoir un plan car il vaut mieux être prêt.*

*Dans l'avenir, il faudra faire vivre ce plan. Ce dossier nous a permis et permettra de réfléchir sur notre organisation. Tous les postes ne sont pas doublés. Il faut donc définir l'essentiel et ne pas être pris au dépourvu.*

**23b – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE D'OYONNAX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUTE D'ACTIVITE – PANDEMIE GRIPPALE**

Les directives gouvernementales recommandent aux collectivités et aux établissements publics d'établir un Plan de Continuité d'Activité.

Ce plan a pour objectif de maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible malgré un absentéisme prévisible important (de l'ordre de 25% pendant 8 à 12 semaines et jusqu'à 40% pendant les 2 semaines du pic).

Il repose sur les points suivants :

- Analyse des missions assurées par la collectivité – Continuité des fonctions de direction
- Gestion des Ressources Humaines
- Méthodes et Moyens de protection et d'information des agents
- Modes d'organisation pour le maintien de l'activité

Dans le but d'assurer le maintien optimal de l'activité en cas de pandémie grippale ou toutes autres situations de crise, qui nécessiteraient l'activation du PCA et d'assurer la continuité du service public il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conclure une convention de mise à disposition de moyens humains et matériel entre la ville d'Oyonnax et la Communauté de Communes d'Oyonnax,

*Madame CHEVAUCHET demande si une campagne de vaccination du personnel a été mise en place.*

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Préfet a sollicité la Ville pour le prêt d'un local pour des séances de vaccination. Il lui a proposé l'ancien centre médico-sportif.*

*Pour ce qui concerne le personnel, on suivra les directives de la Préfecture.*

*Madame CHEVAUCHET insiste pour savoir si le personnel sera incité à se vacciner.*

*Mademoiselle DAVID signale que la campagne de vaccination est organisée par la D.D.A.S.S. et la Préfecture.*

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 18 septembre 2009,



A l'unanimité,  
DECIDE :

- D'autoriser la mise à disposition dans le cadre du Plan de Continuité de l'Activité de moyens humains et matériels entre la Ville d'Oyonnax et la Communauté de Communes d'Oyonnax
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

## **24 – ATTRIBUTION DU MARCHE PORTANT FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT**

Afin de permettre la fourniture de tires-restaurant aux employés de la Mairie, un marché a été passé avec la société CHEQUE-DEJEUNER le 4 août 2005. Notifié le 16 août 2005, ce marché d'une durée d'un an renouvelable 3 fois portait sur un montant maximal de 1 600 000,00 € HT.

Afin de permettre une meilleure gestion de la procédure de mise en concurrence, un avenant de prolongation, d'une durée de deux mois, a porté la fin du marché au 16 octobre 2009.

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 mai 2009 et publié au BOAMP du 2 juin 2009 et au JOUE du 30 mai 2009, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin de permettre l'attribution d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 20 juillet 2009 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 septembre 2009, propose de retenir l'offre qu'elle a jugée économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise ACCOR Services Frances pour un montant prévisionnel annuel de 276 984,00 € HT correspondant à la valeur faciale des tickets, l'entreprise ayant proposé 0% de frais de gestion, soit un montant estimé de 1 107 936 € HT pour la durée maximale du marché.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

☞ DECIDE d'attribuer le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse telle que proposée par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir l'entreprise ACCOR Services France.

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment le marché à venir.

☞ De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2009 et 2010, section fonctionnement.

## **25 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS AIDES**

Lors de sa séance du 9 février 2009, le Conseil a décidé à l'unanimité de mettre en place deux dispositifs concernant l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des

difficultés d'accès à l'emploi ainsi que le prévoyait la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 Janvier 2005.

L'établissement notamment des contrats d'accompagnement dans l'emploi a rencontré un réel succès au sein des services municipaux et il est donc proposé de créer 10 postes supplémentaires.

*Madame CHEVAUCHET demande pourquoi avoir recours à des C.A.E. plutôt que d'employer des agents avec des contrats normaux, car les C.A.E. ne sont pas des contrats d'avenir puisque d'une durée de 24 mois. Elle pense que ces contrats sont un maintien de la précarité.*

*Monsieur LACHAIZE précise que les C.A.E. permettent à l'exécutif de recruter et de profiter de l'aide de l'Etat. Les personnes en C.A.E. peuvent ainsi bénéficier d'un travail et rechercher en même temps un C.D.I. Il précise que la délibération ne signifie pas que les 10 contrats seront pourvus mais que c'est une possibilité offerte, sous le régime gagnant-gagnant, de pourvoir un poste par une personne au chômage compétente, tout en profitant pour la ville de l'aide de l'Etat.*

*Monsieur le maire tient à ce que la ville montre l'exemple pour aider des personnes dans le besoin, le désarroi, pour leur donner une lueur d'espoir afin d'accéder au monde du travail car il n'y a rien de plus dégradant que de n'avoir plus d'emploi.*

*C'est dans ce but que cette délibération a été prise.*

*Madame CHEVAUCHET signale que les C.A.E. ne seront pas reconduits au 31 décembre 2009 et seront remplacés par les C.U.I. Elle se demande comment se fera le passage du C.A.E. au C.U.I. pour les personnes en bénéficiant.*

*Monsieur LACHAIZE l'informe qu'un C.A.E. restera un C.A.E. jusqu'à la fin du contrat. Le fonctionnement de ces contrats est le même, le nom change.*

*Madame CHEVAUCHET pense que ces contrats contribuent à une dégradation de l'emploi.*

*Monsieur le Maire lui répond que les dotations de l'Etat diminuent et donc la ville n'a pas le budget nécessaire pour embaucher définitivement.*

*Madame FERRI informe l'Assemblée que l'Opposition votera contre cette délibération, n'acceptant pas le principe de ces contrats.*

Le Conseil Municipal,

VU la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU le décret 2005-242 du 17 mars 2005, relatif aux Contrats d'Avenir et Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité,

VU le décret 2005-243 du 17 mars 2005, relatif aux Contrats Initiative Emploi et aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,

4-13, VU le Code du Travail et notamment ses articles L.322-4-7 et L.322-4-10 à L.322-

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2009,  
DECIDE :

Par 28 voix pour et 6 contre (opposition),

- D'approuver la modification du tableau des effectifs par la création de 10 postes en Contrat d'accompagnement dans l'emploi,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant,

- De préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64168 (rémunérations - autres emplois d'insertion) du budget principal.

*Monsieur le Maire revient sur le vote de l'Opposition et veut ajouter qu'ici on gère les affaires de la commune. Nous ne sommes pas des représentants de l'Etat. En tant que Maire, il se servira des moyens que lui donne l'Etat pour aider ses concitoyens.*

*Il se demande si les C.A.E. n'ont pas été lancés par le Gouvernement de Monsieur Jospin et demande à Mme FERRI de le lui confirmer lors du prochain Conseil Municipal.*

*Madame FERRI pense qu'il s'agit plutôt du Contrat Emploi Jeunes d'une durée de 5 ans pour permettre aux jeunes une première expérience.*

## **26 – RELEVEMENT TAUX HORAIRE DES ANIMATEURS ARTS PLASTIQUES**

Par délibération du 22 février 1993, le taux horaire applicable aux intervenants du secteur « animation arts plastiques » a été fixé à 12,20 €.

Il précise que depuis cette date ce taux n'a jamais été révisé et propose qu'il soit porté à 15 euros à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- APPROUVE la rémunération horaire ci-dessus.
- INDIQUE que ce taux suivra à l'avenir les augmentations accordées au traitement de la fonction publique.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices en cours et à venir.

## **27 – CLASSE CHAM SEME**

Il est rappelé à l'Assemblée l'ouverture, au cours de l'année scolaire 2008/2009, d'une classe à horaires aménagés musicale (CHAM) 6<sup>ème</sup> au collège Lumière et précise que son fonctionnement a été subventionné par le Conseil général à hauteur de 13 486,78 €.

Il indique que ce dispositif est reconduit en classe de 5<sup>ème</sup> pour l'année scolaire 2009/2010, son objectif étant de favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves inscrits.

Une convention, sur laquelle le conseil municipal est appelé à se prononcer, a été établie entre la ville d'Oyonnax, le Collège Lumière et le Conseil général de l'Ain afin de définir les modalités d'organisation, de fonctionnement de cette classe ainsi que le montant de la participation du Département.

Vu l'avis émis par les commissions de la culture et des finances,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- APPROUVE la convention tripartite à intervenir entre la ville, le collège Lumière et le conseil général,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

## **28 – SEMAINE BLEUE – TARIFS SPECTACLE**

La ville et de ses services culturels participent à la "semaine bleue" par la programmation d'un spectacle au grand théâtre du Centre Aragon, le dimanche 25 octobre 2009. En s'associant à ce dispositif national en faveur des retraités et des personnes âgées, la ville souhaite mettre en avant le rôle social que jouent les séniors dans la société et affirmer qu'elle a le souci de leur bien être.

Il est proposé de fixer le tarif de ce spectacle de la manière suivante :

- Tarif unique : 5 €
- Gratuit pour les personnes de plus de 65 ans habitant Oyonnax

Vu l'avis émis par les commissions de la culture et des finances,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- VALIDE les tarifs comme indiqués ci-dessus pour le spectacle lié au dispositif semaine bleue.

## **29 – SEMAINE BLEUE – CENTE NAUTIQUE**

Le centre nautique accueillera une animation pendant la semaine bleue. Cette manifestation se déroulera le mardi 20 octobre 2009 de 14h à 17h et sera uniquement destinée aux personnes de + 65 ans.

Des animations spécifiques seront proposées aux personnes de + de 65 ans au centre nautique de 14h à 17h le mardi 20 octobre 2009.

*Madame CHEVAUCHET voudrait savoir si les scolaires auront accès au centre nautique ce jour là.*

*Monsieur MATZ précise que le Centre sera ouvert au public.*

Afin d'organiser cet événement et d'accueillir le public désigné, le Conseil,

A l'unanimité,

- AUTORISE l'entrée uniquement aux personnes de + de 65 ans le mardi 20 octobre de 14h à 17h à titre gratuit.

La séance est levée à 20 h 45.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Yves TARTARAT CHAPITRE

Michel PERRAUD